

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME (P.U.) – ART. 175

Adresse: AVENUE DU PORT

Demandeur: A.E.D. - Direction des Voiries
M. Eric Ghilain
rue du Progrès, 80 / bte 1
1030 Bruxelles

Objet: réaménager l'avenue du Port

Réf: 198/08 - 032P/08

Enquête publique - Réactions: 11

EMETTRE AVIS

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

AVIS MAJORITAIRE VILLE DE BRUXELLES / SDRB :

FAVORABLE à condition de :

- tenir compte de l'avis de la Police qui relève essentiellement des problèmes de sécurité pour les cyclistes ;
- maintenir la perspective urbanistique et paysagère existante en gardant un alignement homogène et continu des arbres ;
- prévoir la récupération des pavés de porphyre et leur entreposage dans le but d'une réutilisation dans les rues du centre-ville et des anciens noyaux historique ;
- améliorer les traversées piétonnes, notamment à hauteur de Tour et Taxis ;
- aménager les pistes cyclables de manière continue en évitant les conflits avec les piétons et prévoir une piste cyclable bidirectionnelle côté canal depuis l'avenue de la Reine jusque la place Saintelette, dans un souci de continuité de l'ICR 5 depuis Vilvorde jusqu'au centre de Bruxelles.

AVIS AATL-DU / AATL-DMS / IBGE :

Considérant que l'avenue du Port est un espace public emblématique de Bruxelles, dont la valeur a été reconnue dans la foulée de la réhabilitation de Tour et Taxis ;

Considérant que c'est la dernière voirie à Bruxelles qui se caractérise d'une part par la combinaison pavés-platanes, d'autre part, par le très large et très long rectangle totalement dégagé ;

Considérant que son aménagement constitue un modèle de simplicité : pas de marquages, îlots, oreilles, bordures, matériaux multiples et que cela ne pose pas de problème particuliers de sécurité ;

Considérant que ce serait 1.500.000 pavés qui disparaîtraient d'un seul coup du paysage bruxellois ;

Considérant que si la planéité du revêtement est dégradée, c'est à cause de l'absence d'entretien ;

Considérant que les platanes ne sont pas encore en fin de vie ;

Considérant que le projet proposé suit une logique routière en ce que le nombre de bandes et leur largeur varie à plusieurs reprises ;

Considérant que la chaussée est suffisamment large que pour pouvoir intégrer des bandes confort en revêtement continu pour les cyclistes ;

Considérant que des itinéraires alternatifs devraient être étudiés pour les poids lourds rejoignant leurs zones de déchargement ;

AVIS DEFAVORABLE.